



Paris, le 24 mars 2025

A l'attention des 92 députés signataires de la Proposition de Loi :
Assurer le développement raisonné et juste de l'agrivoltaïsme

Mesdames et Messieurs les députés,

Le décret n°2024-318 publié le 8 avril 2024 relatif à **l'agrivoltaïsme est une erreur agronomique, énergétique, économique, sociale et environnementale.**

C'est surtout une perte de revenus d'exploitation pour des agriculteurs les privant d'une partie de leur revenu céréalier en transférant près de 90% de la valeur ajoutée vers un promoteur, très souvent étranger, dont la majeure partie relève d'importations massives d'équipement depuis la Chine. Comme dans le cas du projet danois European Energy sur 411 ha de terres céréalières de la grappe du Tardenois, projet symbolique de cette déferlante sur toute la France.

Avec des aides pour le financement de projets plus raisonnables d'1 à 2 ha suivant les circonstances, la taille des élevages ou des projets de culture arboricole, l'agriculteur recevrait 100% des revenus du photovoltaïque, conserverait la quasi-totalité de son revenu céréalier et garderait la plus grande partie de la valeur ajoutée en France.

Ces raisons sont probablement à l'origine de votre projet de loi transpartisane prévu dans le calendrier de votre Assemblée pour examen le 1^{er} avril 2025.

Depuis notre audition par le Conseil Economique social et environnemental (CESE) en novembre 2022, par MM. Antoine ARMAND et Raphael SCHELLENBERGER à l'Assemblée nationale en juillet 2023 et plus récemment au Sénat avec M. Vincent DELAHAYE en juin 2024, nous travaillons sur les liens possibles et utiles entre Energie et Agriculture avec les élus et les agriculteurs dans de nombreux départements, et notamment sur l'agrivoltaïsme depuis mi 2023 et avons contribué à de nombreuses enquêtes publiques ([avis-citet-enquete-publique-projet-agrivoltaique-de-goussancourt-35-ha](#)).

Une erreur agronomique

Au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, depuis longtemps l'Institut National de Recherche Agronomique et Environnementale (INRAE) alerte sur les conséquences des panneaux photovoltaïques au sol dès que le taux de couverture dépasse 20%.

L'INRAE a lancé de nombreux programmes de retours d'expériences sur 5 à 10 ans pour obtenir de solides résultats scientifiques en fonction des situations météorologiques de plus en plus variables d'une année sur l'autre. Les mesures sur 21 sites¹ expérimentaux (à 90% au sud de la Loire) sont en cours, les résultats ne sont pas disponibles à ce jour.

Depuis sa création en février 2023, le Pôle national de recherche, innovation et enseignement sur l'agrivoltaïsme en est encore qu'au stade de la recherche.

Le décret ne s'appuie donc pas sur des résultats prouvés. Il constate a posteriori les impacts de ce qui est une faute grave relevée par les élus et les citoyens lors des enquêtes publiques. Ces derniers refusent que leurs territoires soient un terrain d'expérimentation sur un enjeu aussi stratégique et existentiel pour le seul bénéfice de quelques individus.

Une erreur énergétique

En raison de la grande puissance des installations d'EDF, ce décret est une erreur énergétique majeure. Erreur relevée depuis le début de 2024 par EDF, notamment dans son cahier d'acteurs à l'occasion de la concertation sur la Programmation pluriannuelle (PPE3). Erreur confirmée plus récemment par l'Amiral Jean Casabianca, Inspecteur général de la sûreté nucléaire pour EDF et M. Vincent Berger, Haut-Commissaire à l'Énergie atomique.

De Mars à octobre et surtout de 11h à 16h (période de pointe de la cloche solaire), ces installations ne disposant d'aucun moyen de stockage, injectent des pointes de productions prioritaires sur le réseau RTE. Jusqu'à 13 GW 2024 (l'équivalent de 13 réacteurs nucléaires), au moment où la consommation est la plus faible.

1 [L'agrivoltaïsme, la voie de l'avenir ? | INRAE](#)



La modulation des réacteurs nucléaires a été conçue avec une variation d'environ 20% soit 10 GW du parc français pour s'adapter aux périodes de forte consommation (matin et soir) et aux périodes de faible consommation (nuit et journée) et suivant les périodes de l'année (hiver pointes de demande de 70 à 80 GW et en été 40 à 60 GW).

En raison de la priorité d'injection de l'éolien et du solaire sur le réseau, depuis mi-2023, EDF est contrainte d'arrêter de plus en plus souvent des réacteurs conduisant à une perte économique directe et à des vieillissements, déjà signalés par MM. Casabianca et Berger, ou à brader à des prix très bas cette surproduction à nos voisins.

En 2024 ces situations ont conduit EDF à effacer plusieurs dizaines de TWh nucléaire et à exporter environ 102 TWh de sa production (record depuis 2000 en raison des efforts d'efficacité énergétique, de sobriété... et des prix très élevés et dissuasifs de l'électricité). Exportations à des prix extrêmement bas, très en dessous des prix de revient, le revenu n'a été que de 5 Md€ en 2024.

C'est dilapider les investissements supportés par les Français depuis des décennies au seul profit de nos voisins européens qui soit n'ont pas investi, soit ont investi dans l'éolien et le solaire ; ce qui les conduit à avoir une pollution en CO2 par kWh 3 à 10 fois plus élevée (10 fois en Allemagne) que la France.

Il est donc hautement souhaitable pour ces volumes qu'EDF lance des appels d'offre vers nos voisins européens pour ne plus dépendre de ces marchés spot à l'export hautement et de plus en plus volatiles en raison de la surproduction française et européenne d'énergies intermittentes quand il y a du vent et du soleil.

Ces appels d'offre au bénéfice de la balance commerciale française (on a sans doute perdu plus de 5 Mrd€ en 2024) valorisent l'investissement français des 30 dernières années, vont réduire les impôts des Français et de nos entreprises et n'ont aucun impact, contrairement à des affirmations récentes, sur les contrats Long terme importants et nécessaires en cours de signature entre EDF et les industries françaises pour disposer de la visibilité nécessaire à l'investissement et à la réindustrialisation en France.

A l'inverse du décret, des installations de 1 à 2 MWh complétées par des moyens de stockage peuvent être développées pour des autoconsommations collectives dans un rayon de 15 à 20 km sur le réseau ENEDIS et sans impacter le réseau de transport RTE. Cette solution est doublement vertueuse d'un point de vue énergétique : réduction des coûts de transport, capacité de production libérée pour les villes et l'industrie, tout en fournissant un nouveau revenu aux agriculteurs.

Il est donc urgent et indispensable d'imposer aux opérateurs éoliens et solaires de stopper leur production, plutôt que celle du parc nucléaire d'EDF, lorsque la demande n'est pas suffisante et de stopper tout développement de ces 2 énergies qui ne font qu'amplifier les risques techniques et économiques constatés depuis mi-2023.

Une erreur économique

L'argument des promoteurs affirmant qu'une installation de 1 à 2 MWh n'est pas rentable est totalement erroné, puisqu'au contraire les installations de panneaux sur les hangars agricoles (puissances de 0,15 à 0,3MWh) ont démontré depuis longtemps leur efficacité énergétique, économique et financière.

Réseau Énergies Terre&Mer a évalué en 2023 leur potentiel de développement dans 45 départements français et l'a présenté lors de son colloque annuel le 11 octobre 2024² à Paris, conduisant à une production de 16 TWh en zone rurale, plus que toute la production du solaire en France en 2024...

Par ailleurs la prise en compte des coûts complets (raccordements au réseau, flexibilité, maintien de fréquence, indemnisation de la différence avec les prix garantis) fait du solaire l'énergie la plus chère depuis plus de 10 ans³ et aujourd'hui l'énergie la plus chère après l'éolien en mer. C'est donc un des plus grands contributeurs au dérapage du coût de l'électricité en France depuis 2007.

Une erreur sociale

Les auteurs de l'invention de l'agrivoltaïsme n'avaient pas anticipé les effets sociaux majeurs d'un tel développement en raison des spéculations financières sur le prix de terres liées à l'extrême rentabilité des grands champs solaires (2 ou 3 fois plus rentables que l'éolien). Les grands bénéficiaires sont uniquement les promoteurs, les plus pénalisés sont les agriculteurs, les Français, et les entreprises.

² <https://www.retm.fr/documents/quel-cap-pour-le-futur-energetique-de-la-france>

³ [nea_system_costs_executive_review.pdf](https://www.nea.org.uk/system-costs-executive-review.pdf)



L'exploitation agricole est un métier difficile. En raison de la concentration des marges à l'aval de la chaîne, ce dernier est peu rémunérateur, ce qui renforce la tentation des promoteurs de l'agrivoltaïsme, à aider un peu financièrement le propriétaire agricole ou l'exploitant, la commune et surtout à beaucoup se servir....

Les organisations syndicales se posent de plus en plus de questions sur l'impact de l'envolée des prix des terres agricoles et la mainmise sur ces terres par des promoteurs fonciers, notamment en cas d'absence de reprise lors du départ à la retraite de l'exploitant.

Une telle augmentation affaiblit encore plus la rentabilité des exploitations et pose des problèmes sociaux et financiers majeurs lors des transmissions en créant de déséquilibres dans la structure du patrimoine des exploitants.

Enfin l'agrivoltaïsme est un destructeur net d'emploi, comme l'ont démontré les études réalisées par les chambres d'agriculture, quand il prélève des productions céréalières et réduit les productions des industries de 1^{ère} et 2^{ème} transformation, un atout économique de la France, et une filière d'excellence en Europe pour la balance commerciale de la France.

Une erreur environnementale

C'est assez tardivement, en janvier 2025, que l'ADEME et l'Office français de la biodiversité (OFB) ont alerté sur les risques de l'agrivoltaïsme en plein champ pour la biodiversité, bien qu'ils aient été clairement explicités par le Conseil national de Protection de la nature (CNPN) le 19 juin 2024⁴.

Loin de réduire les risques climatiques, l'agrivoltaïsme les aggrave en raison de l'hétérogénéité des précipitations sur les parcelles (panneaux/inter-rangs) et des risques de ravinement. Il fait disparaître la biodiversité et ce ~~n'est~~ ne sont pas quelques haies en périphérie qui vont les compenser.

C'est la filière énergétique qui artificialise⁵ le plus les espaces ruraux par unité produite d'énergie, 8 fois plus que l'éolien, 30 fois plus qu'un méthaniseur industriel, et 1000 fois plus qu'une centrale nucléaire.

L'agrivoltaïsme impacte les paysages de façon beaucoup plus prégnante et locale que les éoliennes avec de ses grandes masses noires qui viennent détruire les ondulations, les vallonnements et le calme des paysages ruraux, qui font la réputation des grands sites touristiques français, plusieurs étant des biens VUE classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

La recommandation de l'ADEME, l'OFB et du CNPN cités est unanime : développer dès maintenant en priorité les solutions en grande toiture, avant d'envisager l'agrivoltaïsme plein champ car le potentiel en grande toiture est de plusieurs dizaines de TWh. Au vu du résultat des expérimentations en cours (voir supra), les autres solutions de taille modeste pourront, le cas échéant être développés s'il y a bénéfice réel pour l'agriculteur et pour l'agriculture.

Quasiment aucune expérimentation n'est en cours au Nord de la Loire où les conditions d'ensoleillement et les risques de sécheresse sont très faibles, et où en revanche le risque de forte précipitation est plus élevé.

L'analyse multicritères⁶ conduite en 2024 par Réseau Énergies Terre&Mer le confirme.

Quelles solutions à favoriser et quelle méthode ?

Les solutions autour des grandes toitures et des ombrières de 1 à 2 ha sont les plus simples à mettre en œuvre, elles n'altèrent pas le potentiel agronomique de la France et n'impactent pas le réseau RTE. Elles suppriment les risques techniques et économiques avérés chez EDF, contribuent fortement à la transition énergétique et apportent un revenu durable et substantiel aux agriculteurs.

Il faut dès lors changer de méthode et de modèle pour que les agriculteurs deviennent les propres acteurs de cette transition, sans mettre leur avenir dans les mains des promoteurs !

- **Qu'ils soient propriétaires de leur installation pour garder 100% du revenu ;**
- **Que les organismes financiers du territoire les aident à monter les projets avec leur banque ;**
- **Qu'ils soient fournisseurs engagés dans la durée des boucles énergétiques locales ;**
- **Que l'État encourage ce modèle.**

4 [2024-16 avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversité_cn timer du 19_06_2024_vf.pdf](#)

5 [guide-pour-l-elu-pour-le-choix-des-énergies-renouvelables](#)

6 [risques-et-opportunités-des-solutions-solaires](#)



Urgence à délibérer pour stopper cette déferlante solaire

Nous souhaitons que cette loi de modération et de justice sociale aboutisse très rapidement pour corriger toutes ces erreurs, et surtout **stopper dès maintenant les déferlantes solaires mues par le seul appât rapide du gain convoité par les promoteurs, qui inondent nos territoires, divisent les conseils municipaux, harcèlent les maires et suscitent des interrogations profondes des élus et des habitants sur les impacts et raisons réelles des sacrifices de terres nourricières**

... et bien sûr que le décret n°2024-318, publié le 8 avril 2024 soit suspendu après son examen en Conseil d'État.

Nous serions très honorés de présenter nos constats, nos propositions et les pistes de leur mise en œuvre à votre commission de l'Assemblée nationale chargée d'examiner le projet de loi d'ici fin mars.

En conclusion, il est temps que **les vérités cachées depuis des années par les promoteurs sur les impacts réels agronomiques, énergétiques, économiques, sociaux et environnementaux de l'agrivoltaïsme soient révélés afin de prendre des décisions rationnelles et documentées par une évaluation** qui manque aujourd'hui cruellement dans le projet de Programmation pluriannuelle de l'Énergie...qui doit être reprise de fond en comble.

C'est notre démocratie et la confiance de nos citoyens qui sont en jeu

Nous faisons confiance dans votre Assemblée, car c'est la mission que nous vous avons confié, et nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre très haute considération.

Amis de Saint Gildas presqu'île de Rhuys
Nicolas BOUR
Président

Site & Monuments
Julien LACAZE
Président

Coordination des Associations de Vigilance éolien des Ardennes
Jean-Luc GUILLAUME
Secrétaire

PLUDEOLIENNE
Laurence SIX
Présidente

Collectif DEFENSE DE LA MER
Alain DORE
Coordonnateur

VENT DEBOUT 59
Florent CAULIER
Président

Energie et Environnement en débat dans l'Aisne et la Marne
Jean-Louis VARIN
Président

Vents Contraires 24
Jean-Claude BREAN
Président

Non aux Eoliennes entre Yeu et Noirmoutier
Emmanuel VRIGNAUD
Président

YEU VENT DEBOUT
Olivier VOISIN
Président

Environnement Champenois en Péril 51
Stéphane DUBOIS
Président

Villes et Villages En Campagne
Philippe JACQUELIN
Président

Philippe JACQUELIN

LIBRE HORIZON
Elsa JOLY-MALHOMME
Présidente

GERVEUR- DA- VIKEN
Jean DAUMAS-BEDEX
Président

CRECEP Bourgogne-Franche-Comté
Marie-Christine CHANEZ
Présidente

Vent Debout 41 Loir et Cher
Patrick DELWAULLE
Président